

DECISION DCC 18-229 DU 15 NOVEMBRE 2018

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 23 avril 2018, enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 0723/115/REC-18, par laquelle monsieur Noël Olivier KOKO, demeurant à Cotonou, BP 03 BP 4304 Jéricho, forme un recours en violation des articles 124 et 35 de la Constitution contre les propos de monsieur Sacca LAFIA, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, dans l'émission "Le Bénin en Chantier" diffusée sur la chaîne de la télévision nationale de l'Office de Radio et Télévision du Bénin (ORTB) ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Fassassi MOUSTAPHA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 : « *Les décisions et avis de la Cour constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf cas de force majeure dûment constatée au procès-verbal* » ;

